VILLENEUVE SAINT-GEORGES

Tarifs année scolaire 2018-2019

Activités scolaires, périscolaires et extrascolaires

La participation financière des familles pour le paiement des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires est déterminée d'après le quotient familial.
Le quotient familial est calculé en fonction des revenus du foyer et des personnes qui le composent :

[(Revenus annuels imposables/12) + prestations familiales mensuelles] / Nombre de parts fiscales

Si le quotient familial n'a pas été calculé, le tarif maximum sera appliqué (tranche 11).

Activités périscolaires et extrascolaires

Tranche	Quotient familial en €	Restauration	Accueils périscolaires			ALSH Mercredi et Vacances		Etude dirigée (forfait au mois)(3)		
			Matin	Soir maternel	Soir élémentaire(1)	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	1 enfant	2 enfants (2)	3 enfants et plus (2)
1	Jusqu'à 250	0,50 €	0,65 €	0,65 €	0,51 €	2,16 €	1,08 €	19,48 €	18,41 €	17,32 €
2	De 251 à 350	0,94 €	1,00 €	1,00 €	0,79 €	2,80 €	1,40 €	22,00 €	21,21 €	20,14 €
3	De 351 à 450	1,52 €				2,80 €	1,40 €			
4	De 451 à 550	1,80 €	1,34 €	1,34 €	1,06 €	3,90 €	1,95 €	24,65 €	23,48 €	22,35 €
5	De 551 à 650	2,20 €				3,90 €	1,95 €			
6	De 651 à 750	2,48 €	1,67 €	1,67 €	1,32 €	5,05 €	2,53 €	26,86 €	25,72 €	24,58 €
7	De 751 à 850	2,94 €				5,05 €	2,53 €			
8	De 851 à 950	3,37 €				5,05 €	2,53 €			
9	De 951 à 1050	3,95 €				5,05 €	2,53 €			
10	De 1051 à 1150	4,47 €				5,05 €	2,53 €			
11	Plus de 1151	5,10 €				5,05 €	2,53 €			
Non villeneuvois		6,06 €	2,01 €		1,58 €	6,06 €	3,03 €	32,23 €	30,86 €	29,50 €

(1) Accueil du soir élémentaire à partir de 18h

(2) Enfants de la même famille fréquentant l'étude dirigée

(3) Une réduction de 50% sur ces barèmes sera applicable durant les mois de petites vacances scolaires

Suite à une décision du Juge aux Affaires Familiales, les enfants qui ne fréquentent l'étude dirigée que sur la moitié du mois pour des raisons de garde alternée bénéficieront d'un demi-tarif appliqué sur la base des justificatifs officiels fournis (ex : décision de justice).

Pénalités de retard

Ces tarifs relèvent du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Pour tous les accueils périscolaires et extrascolaires	Tarif
Retard après 19h	5,00 € par quart d'heure par enfant

ALSH (mercredis et vacances scolaires)	Tarif
Absence non justifiée dans les délais	Majoration du tarif initial à 100%
Demande d'accueil le jour J (sous réserve d'acceptation)	

Centre de vacances

Tranche	Quotient familial en €	Tarif journalier
1	Jusqu'à 250	17,00 €
2	De 251 à 350	23,80 €
3	De 351 à 450	23,80 €
4	De 451 à 550	29,70 €
5	De 551 à 650	29,70 €
6	De 651 à 750	35,50 €
7	De 751 à 850	35,50 €
8	De 851 à 950	37,60 €
9	De 951 à 1050	37,60 €
10	De 1051 à 1150	41,50 €
11	Plus de 1151	41,50 €
Non villeneuvois		41,50 €

Lors de l'inscription pour ces séjours, les familles devront acquitter une somme de 35,00€ pour les frais de dossier (non remboursable sauf présentation d'un certificat médical), laquelle sera déduite du montant total du séjour.

Le règlement peut s'effectuer :

- En totalité dès l'inscription.
- En trois versements maximum de montants équivalents.

Le dernier versement devra intervenir au plus tard une semaine avant le départ du séjour. Il n'est pas accepté de paiement échelonné pour les inscriptions réalisées moins d'un mois avant le départ.

Les abattements suivants seront appliqués :

- Pour le 2eme enfant : - 10 %
- À partir du 3eme enfant : - 15 %